



COMMUNE DE GENOLIER

Permis de construire (ou de démolir) N° 27513

N° CAMAC : 153051

Propriétaire : FONDATION DU BOIS DE CHENES
Mandataire : GLATZ & DELACHAUX SA - DELACHAUX Nicolas
Adresse : Grand-Rue 13 1260 NYON
Nature Travaux : Réhabilitation des bâtiments n° 143, 144, 145 et 146, du potager et installation d'une chaufferie à bois.
Situation : Chemin du Bois de Chênes Parcelle N° 524 ECA N° 143 à 146

Enquête ouverte du : **07/08/2015** au **07/09/2015**

Conditions générales : Le présent permis est délivré sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et des règlements particuliers, et aux conditions de la correspondance échangée. Il est valable deux ans dès ce jour. **Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité.** Le cas échéant, les cartes de contrôle incluses sont à retourner en temps opportun au service communal intéressé. Le permis d'habiter ou d'utiliser sera demandé au moment voulu.

Conditions spéciales faisant partie intégrante du présent permis :

- L'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) du 29 juin 2005, mise à jour du 1er janvier 2009 (amiante, etc.) la directive cantonale pour la gestion des eaux et des déchets de chantier de septembre 2008 et le règlement de prévention des accidents dus aux chantiers du 21 mai 2003.
 - Les conditions de l'autorisation spéciale, ci-jointe, de la centrale des autorisations et des départements concernés datée du 2 décembre 2015, y compris ses annexes.
 - Les prescriptions de l'AEAI en matière de prévention des incendies (Edition 2015) seront strictement respectées lors de l'exécution. A la fin des travaux, une attestation de conformité écrite et le concept de protection incendie (version finale), doivent être transmis à la Municipalité.
 - Les locaux sanitaires non ventilés naturellement doivent être pourvus d'une aération donnant directement à l'extérieur du bâtiment.
 - Le nom de l'entreprise de désamiantage doit parvenir avant le début des travaux à la Municipalité. Les mesures VDI et le suivi des déchets sont demandés pour la visite de fin de travaux.
 - Il est formellement interdit d'habiter ou d'utiliser sans avoir demandé l'autorisation à la Municipalité. Les contrevenants seront dénoncés à la Préfecture.
 - Tous matériaux apparents (couverture de la toiture, enduit de façade, couleur et type, y compris murs extérieurs et autres éventuels aménagements ...) doivent être soumis pour approbation à la Municipalité, ceci avant leur mise en oeuvre.
- =====

Annexes :plans en retour
.....prescriptions communales
.....cartes de contrôle

Taxe réglementaire :

Frais spéciaux :

Total

Lieu et date: **GENOLIER 04/08/2016**

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La secrétaire



